



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

emplois jeunes

Question écrite n° 60716

Texte de la question

M. Alain Barrau appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des personnes bénéficiant d'un emploi d'aide-éducateur mis en place par l'éducation nationale dans le cadre du dispositif nouveaux emplois, nouveaux services. 300 000 jeunes bénéficient depuis 1997 de ce type de contrat et réalisent un travail remarquable et reconnu par tous les acteurs du milieu scolaire. Les besoins auxquels ils répondent, les missions qu'ils accomplissent ont fait apparaître la nécessité de ces emplois sans lesquels l'institution scolaire ne pourrait pas fonctionner de manière satisfaisante. Beaucoup parmi eux s'inquiètent de leur avenir professionnel, alors que leurs contrats vont arriver au terme des cinq années. Il souhaite connaître les réponses qu'il entend apporter à l'inquiétude légitime de ces jeunes gens.

Texte de la réponse

Les aides-éducateurs ont fait émerger des fonctions qui ne sont pas exercées par les enseignants et améliorent incontestablement le fonctionnement des établissements scolaires. C'est pourquoi il a été décidé de prolonger le dispositif. Les fonctions d'aide-éducateur sont maintenues sous leur forme actuelle de contrat à durée déterminée de droit privé. Les contrats d'une durée inférieure à cinq ans vont être prolongés et portés à une durée totale de soixante mois. Par ailleurs, les aides-éducateurs recrutés avant le 30 juin 1998 se verront proposer un contrat complémentaire, jusqu'au 30 juin 2003. Les personnes recrutées n'ont pas vocation à être titularisées sur leur emploi mais doivent bénéficier d'un parcours professionnalisant individualisé et répondant aux besoins de formation de chacun. A ce titre, la durée de formation pourra être majorée, en fonction du projet professionnel, jusqu'à atteindre 400 heures par an pour les deux dernières années du contrat. Enfin, des concours de 3e voie seront organisés, prenant en compte la validation des acquis de l'expérience, permettant l'accès aux métiers de l'enseignement et de l'administration dans la fonction publique. Les emplois-jeunes du ministère de l'éducation nationale continueront ainsi d'offrir aux jeunes recrutés en qualité d'aide-éducateur l'opportunité, d'une part, d'avoir une expérience professionnelle, et, d'autre part, de pouvoir élaborer ou consolider un projet professionnel facilitant leur accès à un emploi définitif du secteur privé ou public.

Données clés

Auteur : [M. Alain Barrau](#)

Circonscription : Hérault (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60716

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 mai 2001, page 2668

Réponse publiée le : 30 juillet 2001, page 4410